Envoyé en préfecture le 12/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260407-2026040703INDAR-DE

St Georges de Reintembault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du trente et un mars avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nombre de membres
- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19
- Pour : 15
- Contre : 3
- Abstention : 1

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	P
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HAREL Jean-Pierre	P
HOCHET Lyna	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
JACQUOT Vincent	*CHIQUERILLE Catherine*	L'ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Julien BAILLEUL a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260407-2026040703INDAR-DE

Délibération n° 2026.04.07.03

Indemnités des élus

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 mars 2026 qui a déterminé le nombre d'adjoints. Madame la Maire rappelle que la commune dispose de 4 adjoints.
Elle rappelle que les indemnités des élus sont attribuées sous réserve qu'une enveloppe maximum légale ne soit pas dépassée. Les indemnités allouées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux doivent être comprises dans la somme maximale allouée pour 1 maire et 5 adjoints.
Les indemnités sont à calculer en fonction de l'indice brut terminal.

L'enveloppe règlementaire à ne pas dépasser est la suivante :

Enveloppe maximale à allouer aux élus/mois		
	Taux max en % IB	Montant mensuel brut
Maire	55,7	2289,56
1er adjoint	21,38%	878,83
2e adjoint	21,38%	878,83
3e adjoint	21,38%	878,83
4e adjoint	21,38%	878,83
5e adjoint	21,38%	878,83
TOTAL		**6683,71**

Madame la Maire propose que les indemnités suivantes soient attribuées aux élus ayant une délégation :

Enveloppe allouée aux élus/mois		
	Taux en % de l'IBT	Montant mensuel brut
Maire	55,7	2289,56
1er adjoint	17,73	728,79
2e adjoint	17,73	728,79
3e adjoint	17,73	728,79
4e adjoint	17,73	728,79
TOTAL		**5204,72**
Conseiller délégué 1	5,13	210,87
Conseiller délégué 2	5,13	210,87
Conseiller délégué 3	5,13	210,87
Conseiller délégué 4	5,13	210,87
Conseiller délégué 5	5,13	210,87
Conseiller délégué 6	5,13	210,87
Conseiller délégué 7	5,13	210,87
TOTAL		**1476,09**
TOTAL		**6680,81**

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 12/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260407-2026040703INDAR-DE

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :**

  Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  1e au 4e adjoint : 17,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  1e au 7e conseiller délégué : 5,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

Rosi BORDET

